

## LE CANNABIS

Le cannabis est une plante qui est consommée sous forme d'herbe, de résine ou, plus rarement, d'huile.

En 2005, en France, on comptait 850 000 fumeurs réguliers. Les Français sont les plus gros consommateurs au niveau européen. A 18 ans, la moitié des jeunes a fumé au moins une fois du cannabis. L'âge moyen de consommation est établi à 23 ans avec environ 30 % de femmes.

Les habitudes de consommation sont diverses, les lieux et moments variables (festif ou solitaire).

Le cannabis appartient aux substances psychoactives au même titre que l'alcool, les amphétamines, les hallucinogènes (LSD), la cocaïne, les opiacés, l'ectasy ou les médicaments psychotropes (benzodiazépines, antidépresseurs).



## UNE TOXICOMANIE DIFFICILE À DÉFINIR

En fonction du niveau de consommation, la classification internationale distingue :

- **l'usage** : consommation du produit occasionnelle ou régulière ;
- **l'abus** : usage susceptible d'entraîner des conséquences dommageables médicales, sociales ;
- **la dépendance physique** : syndrome de sevrage à l'arrêt de la consommation ;
- **la dépendance psychique** : incapacité de cesser l'usage en dépit du handicap.

## LE RETENTISSEMENT SUR L'ORGANISME

Les effets recherchés par les consommateurs sont généralement la sensation de détente et de plaisir.

- ✗ **Au niveau psychique** : il est décrit une euphorie, une sensation d'apaisement, des envies de rire, des somnolences.

- Si la consommation est isolée, les effets sont réversibles en 2 à 10 heures.
- En cas de consommation plus forte, apparaissent des difficultés de langage et de coordination motrice, des attaques de panique, des angoisses de personnalisation, des bouffées délirantes.
- Les effets à plus long terme perturbent la perception du temps, la perception visuelle, la mémoire.

- ✗ **Au niveau physique** : on note une augmentation du rythme cardiaque, des palpitations, une diminution de la salivation, une sécheresse de la bouche, le gonflement des vaisseaux (yeux rouges), des nausées. Ces signes permettent de suspecter la prise de cannabis. Les risques sont identiques à ceux occasionnés par la consommation de tabac sur l'appareil respiratoire (nicotine et goudron toxique).

- ✗ **Les autres répercussions d'un usage nocif de cannabis**

- Difficulté de concentration avec retentissement au niveau scolaire ou professionnel.
- Dépendance psychique avec préoccupation centrée sur l'obtention du produit.
- Risque social dû au contact avec les circuits illicites pour se procurer le produit.

### Explication physiologique du mode d'action du cannabis

Le THC est le composé actif du cannabis qui agit sur l'organisme en activant des récepteurs spécifiques. Il agit sur le cerveau, le système cardiovasculaire et autres... Le THC est dosable aux niveaux urinaire et sanguin.

#### LE NARCOTEST

Il s'agit d'un test de détection qualitative de différentes drogues dans les urines. Ainsi, 13 drogues peuvent être dépistées dont les 5 principales : morphine, cocaïne, cannabis, ectasy, benzodiazépine.

Ce test ne permet pas de déterminer la quantité consommée, ni la date de la prise.

## UN USAGE INTERDIT PAR LA LOI

Le cannabis est un produit classé stupéfiant et son usage est interdit par la loi. Quelle que soit la quantité, en acheter, en consommer, en détenir, en donner, en revendre, en cultiver, en transporter ou conduire après en avoir consommé, constituent des infractions à la loi.

- ✗ **La loi du 31 décembre 1970** régit l'usage et la revente du produit. Une personne en possession de cannabis risque 1 an d'emprisonnement et 3 750 euros d'amende. Une personne qui en vend ou en donne encoure 5 ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende.

- ✗ **La loi du 3 février 2003** qualifie de délit la conduite sous emprise de stupéfiant. La personne concernée risque 2 ans d'emprisonnement et 4 500 euros d'amende. En cas d'accident mortel, le conducteur est soumis obligatoirement au dépistage de stupéfiant. Ceci met en évidence l'importance croissante des produits psychoactifs dans les accidents de la route et les accidents du travail.

Si la personne se trouve également sous l'emprise de l'alcool (0,5 g d'alcool par litre dans le sang), les peines sont portées à 3 ans d'emprisonnement et 9 000 euros d'amende.

### Des exemples de dépistage systématique

Certaines entreprises ont opté pour un dépistage systématique lors de la visite d'embauche (avis de la commission d'hygiène et sécurité, information préalable du salarié). Le dépistage ne concerne que les agents exerçant sur des postes de sécurité (liste des postes fixée par l'arrêté du 19 mars 1993).

Par exemple : les **conducteurs de poids lourds**, les **pompiers**, les **postes de sécurité à la SNCF** ou **dans les compagnies aériennes**.

## ADRESSES ET LIEUX D'INFORMATION

- Ligne téléphonique : **Ecoute Cannabis 0 811 91 20 20**

- Site internet : **www.drogues.gouv.fr**

- Des adresses de consultation :

**Consultation cannabique – Département des Conduites Addictives** – 8 rue Alain Gerbault  
35000 RENNES – Tél. : 02 99 30 82 70 - Lundi et mercredi après-midi et vendredi matin.

Autres horaires sur rendez-vous avec des psychologues.

**Consultation cannabique** – 4 boulevard de Strasbourg – 35000 RENNES – Tél. : 02 99 33 39 20  
Lundi et mercredi après-midi et vendredi matin.

Autres horaires sur rendez-vous avec des psychologues.